

REGLEMENT JEU CONCOURS MURPROTEC

*Bénéficiez d'un diagnostic complet et gratuit
de votre logement et gagnez
une Centrale de Traitement d'Eau Clairefontaine !*

Art.1 : Objet du Concours :

La société Murprotec SA, ci-après dénommée « L'Organisateur » dont le siège social est situé au 14 rue La Fayette 75009 Paris organise sur le territoire de France métropolitaine (hors Corse) un **Grand Jeu Concours Eau Pure Clairefontaine du 01 juin au 30 juin 2022** permettant de remporter une **Centrale de traitement de l'Eau Clairefontaine** d'une valeur de **2.000 € chaque semaine**.

Art.2 : Participants :

Ce concours est réservé à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, propriétaire du bâtiment bénéficiant d'un diagnostic complet des phénomènes d'humidité et/ou de pollution de l'air intérieur, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel du groupe Murprotec. Les participants doivent impérativement avoir demandé et fait réaliser par la société Murprotec, en leur présence physique, un **diagnostic** ou un **Contrôle Qualité** complets des problèmes d'humidité et de pollution de l'air intérieur de leurs locaux situés en France.

Seuls les diagnostics complets ayant été réalisés au moyen d'un rapport certifié par la signature digitale du constat d'expertise pourront participer au concours. Le support du rapport intitulé « **Fiche de Diagnostic** » ou « **Contrôle Qualité** » **devra être complet et signé par les propriétaires** des bâtiments expertisés et sécurisé par le biais de l'organisme de certification légale Oodrive.

Le jeu concours est limité à une seule participation par adresse physique du bâtiment expertisé et à une seule participation par personne propriétaire du bien. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante, notamment dans le cas de copropriétaires ou de multi-propriétaires d'un même bien.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le présent jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Art.3 : Durée du concours :

Ce concours débutera pour les diagnostics qui seront physiquement réalisés entre **le 01 juin 2022 à 07h00 jusqu'au 30 juin à 22h**, et dont la date de signature digitale sera certifiée entre ces mêmes dates, signature digitale faisant foi.

Art. 4 : Condition financière :

Le concours est sans obligation d'achat et garanti aux participants de bénéficier d'un **diagnostic complet et gratuit** des problèmes d'humidité de leur bâtiment. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable, pleine et entière et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site www.murprotec.fr

Art.5 : Tirage au sort

Les participants répondant strictement à la définition des articles du présent règlement seront tirés au sort à raison de 4 tirages correspondant aux dates d'expertises suivantes :

- **Tirage 1** : Fiches de diagnostic signées entre le mercredi 01 juin et le mardi 07 juin au soir
- **Tirage 2** : fiches de diagnostic signées entre le mercredi 08 juin et le mardi 14 juin au soir
- **Tirage 3** : Fiches de diagnostic signées entre le mercredi 15 juin et le mardi 21 juin au soir
- **Tirage 4** : fiches de diagnostic signées entre le mercredi 22 juin et le jeudi 30 juin au soir

Les 4 tirages au sort auront lieu durant le mois de juillet 2022 au siège de la société MURPROTEC SA, l'Organisateur.

Art.6 : Désignation des gagnants

Il sera procédé au tirage au sort d'un gagnant par tirage, soit 4 gagnants sur la durée du concours.

Le 1^{er} tiré au sort sera désigné comme gagnant du tirage concerné sous réserve du bon respect des conditions de participation indiquées aux articles 2 et 3 du présent concours.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un 2^{ème} tirage au sort sera réalisé dans les mêmes conditions que le 1^{er}, et ce jusqu' à ce que le premier tiré au sort qui répondra aux conditions du concours soit identifié.

Art.7 : Information des gagnants

Les 4 gagnants désignés selon les conditions de l'article 6 seront informés de leur gain par lettre recommandée avec AR avant le 31 juillet 2022 à l'adresse indiquée sur leur Fiche de diagnostic. Aucun courrier ou information ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. La Centrale de Traitement d'Eau ainsi gagnée sera expédiée par transporteur à l'adresse ci-dessus rappelée dans le mois suivant l'envoi de la Lettre recommandée avec AR sous réserve de l'accord d'acceptation écrit adressé par mail par le gagnant à l'adresse électronique suivante : fvw@murprotec.fr dans les 7 jours suivants la présentation de la Lettre Recommandée avec AR envoyée par Murprotec SA. En cas de non acceptation, de non réponse ou de réponse au-delà du délai de 7 jours calendaires, le lot gagné sera remis en jeu pour un prochain concours, ce que tout participant au présent jeu concours

accepte sans réserve. Il sera ainsi déchu de son droit et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que se soit. Si après nouveau contrôle, il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, leur lot ne sera pas attribué et restera acquis à l'organisateur, la société Murprotec SA. Aussi, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur statut de propriétaire, leurs coordonnées, la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse identité, déclaration, adresse postale fautive ou erronée, retard à répondre à l'organisateur entraînera l'exclusion immédiate du participant et la conservation du lot par Murprotec SA

La Centrale de Traitement d'Eau sera livrée sous la forme d'un seul et unique colis comprenant l'ensemble de l'installation (Centrale de traitement, kit de 3 cartouches filtrantes, robinet inox 3 voies, gaines, fixations, notice technique, carafe de table.). Le gagnant de la Centrale de Traitement d'eau devra assurer par lui-même l'installation, ou en cas de recours à un professionnel, à en régler le coût d'installation, lequel n'est pas inclus dans le présent jeu concours, ce que tout gagnant reconnaît accepter sans réserve.

Art.8 : Refus du gain

En cas de refus par un gagnant de la Centrale de Traitement d'Eau celui-ci devra faire l'objet d'un envoi de mail à l'adresse suivante : fvw@murprotec.fr et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit. Le gain refusé sera déclaré perdu et remis en jeu pour un autre jeu concours, ce que tout participant et gagnant du présent jeu reconnaît et accepte sans réserve.

Art.9 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Art.10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Art.10 : Responsabilité (suite)

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art. 11: Règlement du concours

Le présent règlement du concours demeure disponible sur le site www.murprotec.fr ou il peut être librement consulté, imprimé ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 du présent règlement.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Murprotec SA Service Jeu Concours Centre de Gestion Administrative 4 rue Bourgelat BP 10032 62051 Saint Laurent Blangy Cedex

Art. 12 : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 aout 2022 à midi (cachet de la poste faisant foi).